



Registre aux délibérations du  
Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Grosbous

Séance du 04 mars 2020

Présents: M. Engel, bourgmestre  
M. Olinger, Goelff, échevins  
Absents: a: excusé -----  
b: sans motif -----  
Assistent : M. Diederich, en remplacement du secrétaire communal ; M. Berchem, technicien communal

Point de l'ordre du jour: No 1

Objet:

**Règlement de circulation temporaire d'urgence à l'occasion de travaux de dans la 'rue de Mersch' (CR 306) à Grosbous**

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu l'article 58 de la loi communale du 13 décembre 1998 ;

Vu l'article 50 du décret du 14 février 1789 ;

Vu l'article 3 du titre XI du décret du 16 au 24 août 1790 ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 13 décembre 2018 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relatif au régime des peines ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Considérant que l'entreprise STUGALUX entame des travaux dans la 'rue de Mersch' sur le CR 306 ;

Considérant l'information tardive des autorités communales par le maître d'ouvrage du chantier concernant les débuts des travaux en question ;

Considérant que les travaux nécessitent l'emploi d'un échafaudage qui va être installé sur le trottoir ;

Considérant que le trottoir sera inaccessible entre le 10 mars 2020 et le 15 mai 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de barrer le trottoir du côté du chantier (côté droite en direction de Vichten) ;

Considérant que le stationnement sera interdit sur ledit trottoir ;

Dans l'impossibilité de convoquer le conseil communal avant le début du chantier afin d'en délibérer ;

Considérant qu'il y a urgence ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire valable pour la durée des travaux ;

**à l'unanimité des voix arrête**

le présent règlement de circulation temporaire:

**art. 1er.-**

Afin de garantir la sécurité sur le site et le bon déroulement des travaux, le trottoir de la 'rue de Mersch' (CR 306) sera barrée à toute circulation à la hauteur de la maison N° 7.

**art. 2.-**

Le stationnement sera interdit sur le côté du chantier (côté droite en direction de Vichten) pendant toute la durée de la mise en place de l'échafaudage ;

**art. 3.- entrée en vigueur et durée de validité**

Le présent règlement entre en vigueur le mardi 10 mars à 8h00 heures et sera valable jusqu'à la fin des travaux nécessitant la mise en place d'un échafaudage (probablement le 15 mai 2020).

**art. 4.- signalisation**

La commune est responsable pour la signalisation.

**art. 5.- sanctions**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le présent règlement sera soumis au conseil communal lors de la prochaine séance pour confirmation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent le signatures)

Three handwritten signatures in blue ink are present. The first signature on the left is a simple, horizontal stroke. The second signature in the middle is more complex, with several loops and a long tail. The third signature on the right is also complex, featuring a large, stylized initial 'P' followed by a series of loops and a long, vertical tail.